

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

**Présents** : Mesdames Nicole FROT, Sophie LLAVATA, Sabine GONCALVES, Laurence TAVERNE, Isabelle NOUE Messieurs Jean-Sébastien POITOU, Mathurin PHILIPPEAU, Eric FLON, Michel RENAUD, Arnaud TARDY.

**Absents excusés** : Néant

**Procuration** : Néant

**Secrétaire de séance** : Madame Sabine GONCALVES

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 324 700,74 € et un déficit d'investissement de 69 342,88 €, tel que représenté par le tableau suivant :

<b><i>TOTAL PAR SECTION</i></b>	<b><i>DEPENSES</i></b>	<b><i>RECETTES</i></b>	<b><i>RESULTAT/SOLDE</i></b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	213 145,07	318 184,83	105 039,76
<b>REPORT n-1</b>		218 580,03	218 580,03
Intégration opération ordre dissolution Syn scol Souppes 2019			1 080,95
<b>TOTAL</b>	<b>213 145,07</b>	<b>536 764,86</b>	<b>324 700,74</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	238 813,32	178 425,81	-60 387,51
<b>REPORT n-1</b>	9 192,75		-9 192,75
Intégration opération ordre dissolution Syn scol Souppes 2019			237,38
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>248 006,07</b>	<b>178 425,81</b>	<b>-69 342,88</b>
	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>248 006,07</b>	<b>178 425,81</b>	<b>-69 342,88</b>
<b>TOTAL DU CA</b>			<b>255 357,86</b>

Monsieur le Maire se retire afin que Madame Nicole FROT, doyenne de l'assemblée, puisse faire approuver le Compte Administratif 2020 par les membres du Conseil Municipal réunis. Le Compte Administratif de l'exercice 2020 n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Compte de Gestion 2020 dont les écritures, avec reprise des antérieurs, sont identiques à celles du Compte Administratif 2020, est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

**Considérant que** toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

**Statuant sur** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

**Constatant que** le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....324 700.74 €
- Un déficit d'investissement de ..... -69 342.88 €

**Décide d'affecter** le résultat comme suit :

- Recette de section de Fonctionnement : 255 357.86 € à l'article 002 – excédent antérieur reporté
- Dépense de section d'investissement : -69 342.88 € à l'article 001 – déficit d'investissement reporté
- Recette de section d'investissement : 69 342.88 € à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé

**Délibération votée à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION N° D2021.03.04**

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EOLIEN – SOCIÉTÉ DU PARC EOLIEN DU BOIS RÉGNIER A AUXY**

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en préfecture le 12 juin 2020, complétée le 22 octobre 2020, par la Société du Parc éolien du Bois Régnier pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de d'Auxy.

**Vu** la décision n° E20000132/45 du président du Tribunal Administratif d'Orléans du 18 décembre 2020, désignant Mr Jean-Michel BORDES, en qualité de Commissaires enquêteur, portant ouverture d'une enquête publique du 12 février 2021 à 13h30 au 15 mars 2021 à 16h30.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recueillir l'avis du Conseil Municipal dans le cadre du projet d'installation d'un Parc éolien sur la commune d'Auxy comportant 8 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres et d'une puissance unitaire de 4,2 MW, et d'ouvrages annexes, notamment des plates-formes, un réseau de raccordement électrique souterrain ainsi que trois postes de livraison électrique.

**Considérant** l'avis de la commune d'Auxy,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Décide d'émettre** un avis identique à celui de la commune d'Auxy

**Délibération votée à l'unanimité.**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°2021.03.05

### **Opposition au Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU le Code de l'urbanisme,
- VU le Code de la construction et de l'habitat,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, dite « loi Defferre »,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », notamment son article 136,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 7,
- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 5,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2021-03-22\_02 du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU la Carte Communale de la Commune de Mondreville en date du 22 mai 2012.

**CONSIDÉRANT** que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoyait que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi et qui n'était pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

**CONSIDÉRANT** que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient, ce transfert de compétences n'avait pas lieu,

**CONSIDÉRANT** que si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'était pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, à savoir le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposaient entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 dans les conditions précitées,

## ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

- CONSIDÉRANT** que l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'échéance du transfert automatique de la compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021 remettant ainsi en cause la validité des délibérations d'opposition prises entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020,
- CONSIDÉRANT** que l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a modifié le délai d'opposition au transfert automatique à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale en le faisant courir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021,
- CONSIDÉRANT** qu'en cas de transfert de la compétence à l'intercommunalité, les communes se voient déparées d'une prérogative fondamentale pour la gestion de leur territoire et des relations avec les administrés, et, bien souvent, d'une composante majeure du projet politique porté au cours du mandat municipal,
- CONSIDÉRANT** qu'alors même que la compétence en matière de délivrance des autorisations au titre du droit des sols reste du ressort des maires, le transfert de la compétence est susceptible de créer une confusion dans l'esprit des habitants, tout en plaçant le maire en situation de compétence liée pour l'application sur son territoire d'une réglementation supra communale,
- CONSIDÉRANT** qu'au moment où de nombreuses communes du territoire sont en cours de révision de leur document d'urbanisme avec une implication de leur population, ce transfert risque d'être vécu comme un véritable dessaisissement par les citoyens,
- CONSIDÉRANT** plus particulièrement, que l'échelon communal reste le plus pertinent afin d'assurer une maîtrise territorialement adaptée de la politique d'aménagement des communes souhaitant concilier un développement harmonieux du territoire tout en préservant les spécificités liées à leurs richesses patrimoniales, culturelles, architecturales et paysagères,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2021-03-22\_02 du 22 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing s'est unanimement opposé au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.

**Délibération votée à l'unanimité.**

### **Travaux Eglise**

Suite à la réunion de la Commissions d'appel d'offres du mardi 23 mars 2021, les membres de la commission ont examiné les différents travaux modificatifs ou complémentaires correspondants à l'état réel des travaux à réaliser. Ces travaux n'engagent pas d'augmentation du budget de l'opération.

Au cours des travaux et à mi-délai de l'opération (soit à la fin du chapitre A), un point des prestations réelle a été fait en tenant compte de la réalité du chantier.

Quatre corps d'état sont concernés par ces modifications.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021.03.06 LOT N°1, AVENANT n°1, Maçonnerie/Pierre de Taille/Echafaudages RP LAGARDE APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** le marché conclu avec Monsieur LERICHE Antoine – architecte du Patrimoine – 77300 FO NTAINBLEAU – 226, rue Grande, en application de la décision du conseil municipal du 29 février 2016 relatives à l'approbation du choix de l'Architecte, et suite à la décision du 05 mars du conseil municipal du 05 mars 2019, concernant le choix des entreprises.

**Vu** la délibération du 09 juin 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Maitrise d'œuvre – RP LAGARDE LOT N° 1 /Maçonnerie/Pierre de Taille/Echafaudage

Marché initial HT :	278 727.74 € HT
Avenant n°1 HT :	- 8 997.20 € HT
<b>Montant total du marché :</b>	<b>269 730.54 € HT</b>
Soit :	323 676.65 € TTC

Le présent avenant a pour motifs :

**Travaux en plus-value :** Le bilan quantitatif réel du chapitre A fait apparaître un dépassement de 21 582.80 € HT.

**Travaux en moins-value :** La non-réalisation des rampants Ouest et Est de la Nef (5m3 de pierre) entraîne une économie de : 5m3 x 6 116.00 € = 30 580.00 € HT.

**Il en résulte une moins-value globale de 8 997.20 € HT.**

- Maitrise d'œuvre – SAS PLACIER LOT N° 2 /Charpente

Marché initial HT :	75 882.23 € HT
Avenant n°1 HT :	+ 23 213.84 € HT
<b>Montant total du marché :</b>	<b>99 096.07 € HT</b>
Soit :	118 915.28 € TTC

Le présent avenant a pour motifs :

**Travaux en plus-value :** Le bilan quantitatif réel des travaux du chapitre A présente un dépassement s'élevant à la somme de 23 213.84 € HT. (charpente du cœur)

**Il en résulte une plus-value globale de 23 213.84 € HT.**

- Maitrise d'œuvre – CADET Concept et Tradition LOT N° 3 /Couverture

Marché initial HT :	131 091.20 € HT
Avenant n°1 HT :	- 6 784.20 € HT
<b>Montant total du marché :</b>	<b>124 307.00 € HT</b>
Soit :	149 168.40 € TTC

Le présent avenant a pour motifs :

**Travaux en plus-value :** Protection en plomb des saillies des pignons du clocher pour un montant de 2 448.00 € HT.

**Travaux en moins-value :** Suppression de la variante n°1 : tuiles neuves de la tuilerie BLACHE, soit – 9 232.20 € HT.

**Il en résulte une moins-value globale de 6 784.20 € HT.**

- Maitrise d'œuvre – Atelier MURO DELL'ARTE LOT N° 5 /Peintures Murales

Marché initial HT :	19 900.00 € HT
Avenant n°1 HT :	+ 9 700.00 € HT
<b>Montant total du marché :</b>	<b>29 600.00 € HT</b>
Soit :	35 520.00 € TTC

Le présent avenant a pour motifs :

**Travaux en plus-value :** Diagnostic des peintures murales. Le devis établi par l'entreprise s'élève à la somme de 9 700.00 € HT.

**Il en résulte une plus-value globale de 9 700.00 € HT.**

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Décide** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de restauration de l'Eglise Saint -Etienne de Mondreville.

- D'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ◆ Pour les élections départementales et Régionales des 13 et 20 juin 2021, il manque encore du monde pour tenir les bureaux de votes.
- ◆ Mme Laurence TAVERNE, donne un compte rendu de la journée d'information concernant la Petite Enfance et la Jeunesse, qui était organisée par la CCGVL, une réflexion va être orientée sur la jeunesse des 12/16 ans.
- ◆ Mme Laurence TAVERNE, donne un compte rendu de la réunion du 19 mars 2021, du Syndicat Mixte des installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours, le budget a été voté.
- ◆ Vaccination contre la COVID-19 : Un tableau a été mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Nemours. Les personnes s'inscrivent à la mairie de Mondreville (les + de 75 ans dans un premier temps, et maintenant les personnes de plus de 70 ans, ainsi que les personnes plus jeunes ayant des problèmes de santé et munis d'un certificat médical). Les échanges fonctionnent bien et les délais ne sont pas très longs.

Prochaine réunion le 13 avril 2021.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

La séance est levée à vingt deux heures et vingt-six minutes.